

Immeuble communal 11 rue Thomas Edison (ex-bâtiment du GIP Temps Fréquence) - Remboursement de la participation de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs

M. l'Adjoint de SURY, Rapporteur : Afin de permettre au Groupement d'Intérêt Public «Temps Fréquence» de s'implanter à Besançon et de trouver un atelier correspondant à ses besoins pour développer des applications industrielles de la recherche dans le domaine de la métrologie Temps-Fréquence, ses responsables se sont adressés à la Ville de Besançon et à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs pour leur demander de monter une opération en commun afin de réaliser l'ensemble immobilier nécessaire.

C'est ainsi qu'un bâtiment sis 11 rue Edison dans la zone industrielle des Tilleroyes a été construit en 1985, à frais partagés pour moitié avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, sur un terrain acquis à cette occasion par la Ville de Besançon.

La Ville de Besançon ayant délégué la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, cette dernière a réglé la totalité des travaux et refacturé à la Ville uniquement la part qui lui incombait.

Cet ensemble immobilier a été loué par convention du 11 décembre 1985 au GIP Temps Fréquence. Malheureusement, le Groupement a cessé ses activités en 1988 et le bâtiment est désormais vacant.

En conséquence, les accords passés entre la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs et la Ville pour cette opération deviennent caducs.

Pour régulariser la situation, il est proposé au Conseil Municipal de payer à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs la part des travaux qu'elle a supportée et dont le montant s'élève à 577 831 F et en cas d'accord, d'inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant les crédits nécessaires à la réalisation de cette régularisation, à savoir 577 831 F au chapitre 906.91/232.85013.20200.

M. MOUROT : Permettez-moi à cette occasion de m'étonner, comme je l'ai fait en commission, de l'absence totale de risque dans cette affaire, pour la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs.

Voilà une affaire qui a été montée à part égale avec la Chambre de Commerce. Le GIP Temps Fréquence s'installe, trois après quitte et il est question maintenant de rembourser une somme qui n'est pas négligeable, 600 000 F, alors qu'au départ la Chambre de Commerce comme la Ville étaient à égalité dans cette affaire.

Pourquoi, maintenant la Ville doit-elle rembourser cette somme ? J'ai un peu le sentiment en lisant votre texte «en conséquence, les accords passés avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs et la Ville deviennent caducs», qu'une clause vous ait ligotée et que permettez-moi l'expression, la Ville est un petit peu roulée dans cette affaire.

J'avais demandé à M. l'Adjoint s'occupant de ce problème si on pouvait faire quelque chose. Je lui repose la question publiquement parce que je trouve tout de même un peu dommage que la Ville pâtisse et que la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs se tire parfaitement de l'eau les pieds secs.

M. de SURY : La remarque du Docteur MOUROT est exacte. Il est vrai que dans cette opération la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs tire complètement son épingle du jeu. Il faut quand même limiter l'ampleur des sommes en cause puisque la différence entre le prix de vente et le prix de revient est de 300 000 F. Donc la perte qui aurait dû être normalement à la charge de la Ville aurait dû être un peu plus de la moitié, la part de la Ville étant un peu supérieure puisqu'elle avait le terrain. Elle la prend en totalité.

Je dois dire que d'une part j'ai essayé d'obtenir quelque chose de plus équitable de la part de la Chambre de Commerce ; je ne l'ai pas obtenu parce que la délibération avait déjà été prise par la Chambre de Commerce à la fin de l'année dernière et j'ai jugé que dans cette affaire l'essentiel était d'aller rapidement. Ce bâtiment est actuellement disponible, inhabité depuis le début 1988 et par conséquent se dégrade. Il est important que le plus rapidement possible on ait une situation claire avec eux. C'est la raison pour laquelle j'ai accepté un compromis qui est effectivement en faveur de la Chambre de Commerce.

M. MOUROT : Un tout petit mot pour dire que j'atténuerai mon premier propos par la satisfaction de voir en effet que vous avez revendu à un prix tout à fait correct à un industriel d'un domaine tout à fait pointu et intéressant la Société DALLOZ. Effectivement c'est le bon côté de ces trois feuillets.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Vous savez les relations entre la Chambre de Commerce et la Ville, c'est comme dans un ménage, il y a des bons jours, des jours moins bons, mais en général cela ne se passe pas trop mal. C'est vrai que là il y a une décision de la Chambre de Commerce qui nous abandonne un petit peu l'opération. Mais finalement je crois qu'il vaut mieux avancer plutôt que s'éterniser là-dessus.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget (2 abstentions), l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.